

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE
1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE DES
COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 21 avril, sur la motion de M. Knowles tendant à la 2^e lecture du bill n° 3 qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes relatives aux différends du travail (Prélèvement révoable des cotisations).

M. Côté (Verdun-La Salle): Réservé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Mitchell: Allez-vous mettre fin au débat?

M. Knowles: C'est ce que j'aimerais faire.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne s'opposera pas, j'en suis sûr à ce que je dise quelques mots à ce sujet. En dépit de ce qu'a prétendu un des députés des circonscriptions de l'Ouest, je pense être encore libéral dans le véritable sens du terme. Quand le projet de loi a été étudié la dernière fois, j'ai remarqué que le député était désireux de voir la Chambre se prononcer sur la mesure. C'est très compréhensible. Il conviendra qu'il est exact d'affirmer qu'il parle probablement plus que n'importe quel autre membre de la Chambre. Quant à nous, simples mortels, nous devrions avoir l'occasion de temps en temps de dire quelques mots au sujet de projets de loi de cette nature.

J'avoue franchement que la question de la négociation des ententes par le moyen de lois adoptées par la Chambre est affaire d'opinion. Je prétends connaître assez l'histoire de la législation ouvrière au Canada. Je me rappelle fort bien les débuts de la loi des enquêtes en matière de différends industriels qui avait été conçue par l'ex-premier ministre et présenté par le parti libéral de l'époque. Les syndicats ouvriers s'étaient presque tous opposés à une législation ouvrière revêtant la forme de cette loi.

Des questions de même nature ont fait évidemment l'objet de discussions au sein du Congrès anglais des syndicats ouvriers et des dirigeants du mouvement ouvrier anglais. Ce mouvement ouvrier, il est juste de le dire, est, en ce qui a trait au Commonwealth, le berceau des syndicats ouvriers libres. Jusqu'ici, ils n'ont pas adopté le genre de mesures que les pouvoirs législatifs en Amérique du Nord ont dans leur sagesse ou autrement, mis en œuvre pour le règlement des différends entre les groupements d'ouvriers et d'employés.

J'ai toujours eu le sentiment que nous étions pionniers dans ce domaine législatif. Tout récemment, j'ai lu dans les journaux que, de l'avis de certains jeunes dirigeants de groupements ouvriers, il faudrait abolir les conseils d'arbitrage. Je suis persuadé que notre législation a plus fait pour perfectionner les méthodes des syndicats ouvriers que toute autre législation du même genre où que ce soit. Il s'agit, cela va de soi, de législation. La force d'une législation ouvrière réside, à mon avis, en ce qu'elle permet à la population d'une province, d'un pays, de se renseigner sur la question en litige. Grâce à leur bon sens inné, les Canadiens ne tardent pas, quand survient un différend ouvrier, à découvrir qui a raison, qui a tort, en dépit des avis outrés émis par l'une ou l'autre des parties en cause.

Si on examine l'histoire actuelle des pays démocratiques, on verra qu'il y a eu l'année dernière moins de pertes de temps causées par les conflits ouvriers au Canada que dans n'importe quel autre pays. Je parle naturellement des pays démocratiques, sans inclure cependant les régions où l'agriculture prédomine.

Je me rends certes compte que la Saskatchewan prétend avoir une législation ouvrière très évoluée; mais cette province n'a pas d'industries, et cette prétention ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux. Nous nous occupons d'une question pratique. A mon avis, il est juste d'affirmer qu'en vertu de la législation ouvrière fédérale, le syndicat des employés de cheminots et les autres groupements de cheminots, ainsi que d'autres relevant de notre compétence ont fonctionné passablement bien. Et ce, sans l'aide,—je le dis avec bienveillance,—d'aucun organisme gouvernemental. En effet, souvenons-nous que nous n'aurons peut-être pas toujours un gouvernement comme celui-ci.

M. Knowles: C'est bien à souhaiter.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami dit que c'est bien à souhaiter. J'espère de tout mon cœur que notre pays ne connaîtra jamais de gouvernement disposé à bousculer tout le monde, patrons comme ouvriers. J'espère que jamais le peuple Canadien n'aura un gouvernement qui chercherait à abaisser le niveau général au lieu de chercher à l'élever le plus possible. Il n'est que juste d'affirmer que nous du continent nord-américain, au nord du Mexique, avons prouvé clairement que nous jouissons d'un niveau de vie plus élevé que celui de tout autre pays au monde. Et cela ne nous est pas tombé du ciel comme une agréable ondée: ce niveau de vie est le fruit de l'esprit ingénieux, du courage et du tempérament débrouillard de notre peuple.